

VD_FINDINFO AI 128/09 - 150/2010 vom 14. April 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-04-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_128_09_-_150_2010

FR: VD_FINDINFO AI 128/09 - 150/2010 du 14 avril 2010

IT: VD_FINDINFO AI 128/09 - 150/2010 del 14 aprile 2010

Regeste

ALLOCATION POUR IMPOTENT, IMPOTENCE GRAVE, PRESTATION DE SERVICES, TIERS, SÉJOUR DANS UN ÉTABLISSEMENT | 13 al. 1 LAI, 42 al. 1 LAI, 42 al. 2 LAI, 42 al. 5 LAI, 42bis al. 4 LAI, 42ter LAI, 8 al. 3 LAI, 67 al. 2 LPGA, 9 LPGA, 35bis al. 1 RAI, 35bis al. 2 RAI, 35bis al. 4 RAI, 37 al. 3 let. d RAI

Erwägungen

E. 3

let. d RAI) à un assuré qui séjourne dans un établissement pour sa réadaptation ne conduit pas à une surindemnisation (ATF 111 V 310, traduit in RCC 1986 p. 618, consid. 2c et 2d). g) Il résulte de l'arrêt précité que si le maintien de l'allocation pour impotence grave pendant les jours durant lesquels la recourante séjourne dans un établissement pour l'exécution de mesures de réadaptation au sens de l'art. 8 al. 3 LAI mènerait effectivement à une surindemnisation, cette allocation ne peut pas non plus être entièrement supprimée pendant ces séjours, dans la mesure où elle vise à compenser un besoin d'aide au sens de l'art. 37 al. 3 let. d RAI qui ne peut pas être fournie par le personnel de l'établissement. En pareille hypothèse, la seule solution qui soit conforme au sens et au but de la loi est que, pour les jours que la recourante passe dans un établissement pour l'exécution de mesures de réadaptation au sens de l'art. 8 al. 3 LAI, le droit à une allocation pour impotence grave soit remplacé par le droit à une allocation pour impotence légère, calculée conformément à l'art. 42ter al. 1 LAI. En effet, une telle allocation compense les besoins d'aide au sens de l'art. 37 al. 3 let. d RAI, qui ne peut pas être fournie par le personnel de l'établissement, sans conduire à une surindemnisation.

E. 4

a) Il s'ensuit que le recours doit être partiellement admis, la décision entreprise annulée et la cause renvoyée à l'OAI pour qu'il verse à la recourante, pour les jours que celle-ci a passés dans un établissement pour l'exécution de mesures de réadaptation au sens de l'art. 8 al. 3 LAI, une allocation pour impotent correspondant à une impotence légère. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). Ceux-ci sont supportés par la partie qui succombe (art. 49 al. 1 LPA-VD). Toutefois, selon l'art. 52 LPA-VD, des frais de procédure ne peuvent être exigés de la Confédération et de l'Etat, auxquelles doivent être assimilés les offices chargés de l'exécution de tâches de droit public, comme les offices AI des cantons selon les art. 54 ss LAI. Le présent arrêt sera dès lors rendu sans frais. Il n'y a par ailleurs pas lieu d'allouer de dépens, la recourante ayant procédé sans l'assistance d'un mandataire professionnel et n'ayant donc pas dû engager de frais pour défendre ses intérêts (art. 61 let. g LPGA et art. 55 al. 1 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est

partiellement admis. II. La décision rendue le 12 février 2009 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud est annulée et la cause est renvoyée à cette autorité pour qu'elle alloue ses prestations conformément aux considérants du présent arrêt. III. Il n'est pas perçu d'émolument judiciaire ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ B.P._____ (pour A.P._____)

■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud - Office fédéral des assurances sociales (OFAS) par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.